

DEPARTEMENT

de
SEINE-MARITIMEARRONDISSEMENT
DE DIEPPE

CCAS d'EU

CCAS DE LA VILLE D'EU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 11 Avril 2024

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
13	9	12

Date de convocation
08 avril 2024

Objet de la délibération

DOTATION AUX PROVISIONS
POUR RISQUES ET CHARGES
DE FONCTIONNEMENT
Délibération pour dotation aux
provisions suite à contentieux

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à Eu, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'EU s'est réuni à la salle Bignon, sous la Présidence de Monsieur Michel BARBIER, Président, en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Président, dans le délai voulu par la loi.

MME TURPIN Peggy, Directrice CCAS, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : M. BARBIER Michel, MME BRIFFARD Claudine, M. DANJEAN Laurent, MME DUNEUFGERMAIN Thérèse, MME FIRION Isabelle, MME PARIS Christine, MME PLANCHON Agnès, MME THOUVENEL Rolande, M. VASSELIN Julien.

Absents : MME BELLEVILLE Séverine, MME COINTREL Françoise, MME MALLET Elisabeth, MME VANDENBERGHE Isabelle.

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 3

Absents : 4

Nombre de voix :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que les provisions pour litiges et contentieux sont destinées à couvrir la charge résultant des litiges (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès) conformément aux articles L.2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, à hauteur du montant estimé par l'établissement de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Elle doit être maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : d'admettre en provision pour litiges et contentieux un montant de 35 000 €.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 076-267601086-20240411-DEL2413-DE



Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 20100 de l'année 2024 au chapitre 68.

Fait et délibéré à EU
En séance du 11 avril 2024

Pour Extrait Conforme,

Le Président du CCAS de la Ville d'EU,

A circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text 'VILLE D'EU' at the top and 'Centre Communautaire Social' at the bottom. Inside the ring, there are two stars and the text 'Centre Communautaire Social'. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp. Below the stamp, the name 'Michel BARBIER' is printed in blue capital letters.

Michel BARBIER